



**Séance du
Conseil municipal**

**25 JANVIER 2024 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2023

- DEL-2024-001 PROPOSITION DE MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024.
- DEL-2024-002 SIGNATURE D'UNE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE FRENEUSE SUR LE TERRITOIRE PORTE D'ILE DE FRANCE AVEC BATIGERE HABITAT.
- DEL-2024-003 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU RUE DES ALPES.
- DEL-2024-004 DELIBERATION DE MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
- DEL-2024-005 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents).
- DEL-2024-006 DELIBERATION TARIFS SEJOUR SKI CHATEL 2024.
- DEL-2024-007 CREATION D'EMPLOI FONCTIONNAIRE FILIERE POLICE.
- DEL-2024-008 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.
- DEL-2024-009 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM.

DEL-2024-010 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN
EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.

DEL-2024-011 DELIBERATION PORTANT CREATION
D'EMPLOI D'UN AGENT TECHNIQUE.

QUESTIONS DIVERSES.

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaients présents : **MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY Evelyne LEMAIRE, Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Abdelmajid MARFAK, Betty PILARCZYK, Caroline ZARIC.

Procurations : **MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné procuration à Vincent RADET, Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER.

Absents excusés : **MM.** Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline MARQUES,

Le secrétariat est assuré par Patrice LEMAIRE

Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Monsieur Ephraïm JOUY précise qu'ils ne signeront plus les comptes-rendus puisque les remarques faites pour les changements n'ont pas été prises en compte.

Madame le Maire explique que ces attributions n'avaient pas été revues depuis des années. Sachant que des villes qui touchaient toujours ces attributions par rapport à des entreprises qui étaient fermées depuis plusieurs années. Les élus de la CCPIF ont travaillé dessus et notre Commune a été réévaluée et nous toucherons 60 000 euros répartis sur 3 ans.

Une réévaluation sera faite chaque année, elle précise que si une seule commune ne valide pas ce nouveau calcul, nous resterons à l'ancien montant.

Monsieur Ephraïm JOUY demande si une rétroactivité est possible, Madame le Maire explique qu'il n'y avait pas de commission CLECT avant et qu'elle se réunira chaque année.

DEL 2024-001

PROPOSITION DE MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Vu la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Madame le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.

Elle indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023 joint en annexe.

Approuve la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2024 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023 :

Syndrome d'activation mastocytaire Communes	AC 2023	AC 2024
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
TOTAL	2 470 889,84 €	2 468 825 €

Madame le Maire rappelle que c'est la troisième convention avec les bailleurs sociaux, la dernière.

Au conseil municipal du 30 novembre 2023, nous avons signé avec Résidence Yvelines Essonne et le Logement Familial de l'Eure.

DEL 2024-002

SIGNATURE D'UNE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE FRENEUSE SUR LE TERRITOIRE PORTE D'ILE DE FRANCE AVEC BATIGERE HABITAT. (Convention annexée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêt du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

Il est rappelé ici que les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

A ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans sa commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le bailleur social BATIGERE HABITAT

Madame le Maire explique qu'il reste un petit morceau non enfoui du réseau orange, nous allons profiter du génie civil dans le cadre des travaux d'éclairage public aux Belles Côtes pour finaliser l'enfouissement. Pour un montant provisionnel de 3 500 euros

DEL 2024-003

AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU RUE DES ALPES.

Dans le cadre des travaux de l'éclairage public des « Belles Côtes » la Commune de Freneuse a demandé à l'Opérateur de procéder à la modification de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que la Commune de Freneuse indemniserait l'opérateur ORANGE du déplacement de ses ouvrages et procèdera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- ⇒ **APPROUVE** le principe de la convention avec l'opérateur ORANGE, représenté par Monsieur Dieudonné BISSOHONG, correspondant Ile de France
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec l'opérateur ORANGE, représenté par Monsieur Dieudonné BISSOHON, correspondant Ile de France ainsi que tous les documents nécessaires aux travaux qui s'y rapportent.

Madame le Maire explique que les **Lignes Directrices de Gestion** devraient exister depuis 2019, elle donne la parole à Monsieur VILLEMINE. Les LDG permettent de mesurer les enjeux et les perspectives des ressources humaines sur 6 années. Il précise que la commune emploie plus de 50 salariés ce qui entraîne la création d'un Comité Social Territorial et la préparation des élections professionnelles. Le CIG a approuvé les Lignes Directrices de Gestion.

DEL 2024-004

DELIBERATION DE MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaine annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 :

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5 :

Le Maire et le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire et Monsieur VILLEMIN informent que cette délibération ne pourra pas être prise ce soir suite à des informations du CIG arrivées à 17h30.

Monsieur Vincent RADET demande si le local pour se restaurer est existant. Madame le Maire répond que la cuisine ainsi que la partie déjeuner est aménagée. Que la délibération sera présentée à un futur Conseil Municipal. Monsieur Vincent RADET qui avait posé en 2022 la question sur le nombre d'agents travaillant pour la commune. Madame le Maire répond qu'effectivement cela fait plusieurs années que les 50 agents sont atteints, nous sommes remontés à 2019.

**DEL-2024-005 (MISE EN ATTENTE)
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE
SOCIAL TERRITORIAL LOCAL
(Collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents).**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2024 est compris entre 50 et 200 agents

Et après en avoir délibéré à

POUR

CONTRE

ABSTENTION

un avisest émis

DECIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local
à : (entre 3 et 5).

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

OU De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Madame le Maire présente les tarifs pour le séjour au ski de l'ALSH. On a adopté les quotients vus en commission scolaire. Le calcul a été fait pour 24 enfants. Si moins de 15 enfants le voyage sera annulé.

DEL-2024-005

DELIBERATION TARIFS SEJOUR SKI CHATEL 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de proposer un séjour ski pendant les vacances de printemps 2024, pour les jeunes de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 11/17 ans se déroulera à la montagne du 13 au 20 avril 2024, au Chalet « les cyclamens » à CHATEL (Haute-Savoie) ;

Considérant les activités proposées, notamment 5 jours de ski alpin, piscine, marché savoyard ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est 990 € par enfant ; intégrant la masse salariale des encadrants.

Considérant la commission du

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à

POUR 20 voix.

ABSTENTION 1 voix Maëva ROBIN

⇒ **ADOPTE** les tarifs du séjour SKI du 13/04/24 au 20/04/24 pour les jeunes de 11 à 17 ans comme suit :

⇒ **TARIFS ACTUELS COUT AU PLUS HAUT AVEC VOYAGE EN BUS**

TARIF QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION		PARTICIPATION	
	SELON FAMILLE		MAIRIE	
Quotient A	297 €	30 %	693 €	70%
Quotient B	396 €	40 %	594 €	60 %
Quotient C	495 €	50 %	495 €	50 %
Quotient D	594 €	60 %	396 €	40 %
Quotient E	693 €	70 %	297 €	30 %
Quotient F	792 €	80 %	198 €	20 %
Quotient G	891 €	90 %	99 €	10 %
Extra-Muros	990 €	100 %	0 €	0 %

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Madame le Maire précise que les créations de poste ne sont pas des nouveaux emplois mais une régularisation administrative, les agents sont déjà employés par la mairie, un exemple pour une adjointe technique qui a eu son concours d'ATSEM (école LANGEVIN WALLON), nous devons créer ou ouvrir 1 poste correspondant à son titre d'emploi.

Madame le Maire décide de délibérer sur la DEL-2024-08 CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM :

DEL-2024-008**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM.**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réussite au concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe, il convient de nommer cet agent en Qualité de Stagiaire, pendant une durée d'un an minimum, puis en qualité de Titulaire ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la Filière Sociale, relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 janvier 2023

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire de FRENEUSE,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes à Créer/Supprimer
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>ATSEM</i>	<i>TC</i>	<i>1 À Supprimer</i>
<i>Sociale</i>	<i>ATSEM Principal de 2^{ème} Classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>TC</i>	<i>1 A créer</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Madame le Maire explique que suite au départ d'un de nos ASVP au 15 janvier 2024, on souhaite travailler sur une Police Municipal sur FRENEUSE. Pour pouvoir faire une recherche sur ce poste, nous devons le créer. En fonction du candidat recruté, nous pourrons régulariser.

Monsieur Vincent RADET précise qu'il faut réfléchir avant toute décision sur les objectifs de la commune pour décider d'une Police Municipale ou d'un Garde Champêtre, leurs fonctions et leurs droits étant différentes. Qu'il faut créer deux postes pour des raison de sécurité. Il rappelle que la Police Municipale a une fonction et spécifique et limitée, nous avons la Seine, la forêt, la pêche et la chasse. Une police municipale n'a pas de pouvoir sur l'environnement et un garde champêtre ne peut pas n'a pas le pouvoir de faire mettre un véhicule en fourrière. Madame le Maire rappelle que la

gendarmerie n'a pas pouvoir sur la Seine non plus. Monsieur RADET confirme que seul le Maire, les Adjoints au Maire et un garde champêtre on le droit d'intervenir.

Monsieur RADET rappelle que la police municipale vient en complément de la gendarmerie, il faut savoir quelle politique on veut mettre en place avant la création. L'ASVP ne suffit plus, il faut avoir des personnes habilitées à mener des actions de police. La commission territoire est là pour en parler. Madame le Maire précise qu'actuellement nous nous renseignons auprès de la commune de ROSNY SUR SEINE qui a une police municipale et voir pour une mutualisation. Monsieur RADET dit que l'un n'empêche pas l'autre.

Madame le Maire précise que sans la création de poste nous ne pouvons pas lancer un recrutement, elle rappelle que la sécurité des Freneusiens est primordiale. La vidéoprotection prévu sur la commune ira de pair avec le poste créé. Monsieur RADET rappelle que c'est le Maire qui en prend l'entière responsabilité et que le recrutement est très compliqué car beaucoup de demandes.

Madame le Maire précise que la sécurité des Freneusiens est importante, monsieur VILLEMEN précise que sans l'accord du Conseil Municipal l'annonce ne peut pas être déposée et sans l'accord du CIG on ne peut pas supprimer le poste de l'ASVP qui a quitté la commune.

Monsieur Ephraïm JOUY intervient en demandant la création de deux postes directement. Madame le Maire répond que c'est tout à fait possible. Elle précise que l'ASVP en poste actuel puisse devenir police municipale sur concours.

Il est décidé d'ouvrir deux postes.

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur un poste de Brigadier et un poste de Brigadier-Chef ou Chef de Police.

DEL 2024-006

CREATION D'EMPLOI FONCTIONNAIRE FILIERE POLICE.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 Janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 poste Filière Police, aux grades Brigadier, Brigadier-Chef, Chef de Police Municipale, en remplacement d'1 ASVP, au grade Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de 1 Brigadier, et d'1 Brigadier-Chef ou Chef de Police Municipale, permanent à temps complet à raison de 36h15 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .25 janvier 2024,

Filière : Police

Cadre d'emploi : Policiers Municipaux,

Grade : 1 Brigadier, 1 Brigadier-Chef ou Chef de Police Municipale :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR 17 VOIX

CONTRE 3 VOIX MM Vincent RADET, Corinne MANGEL, Filipe LOPES

ABSTENTION 1 VOIX, M. Adrien LESEC

Madame le Maire informe que c'est la nomination d'un rédacteur au poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, l'agent travaille à la mairie depuis 2 ans. Monsieur Vincent RADET demande si les prévisions budgétaires sont carrées par rapport à cette nomination. La réponse est oui le budget est prévu pour les créations de poste.

DEL-2024-007

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2024

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie B,

Grade : Rédacteur Principal 2^{ème} Classe : - ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DEL-2024-010

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.

Après une nouvelle vérification du tableau des effectifs, le poste existe déjà et il n'y avait pas lieu de prendre une délibération pour un poste déjà créé.

Madame le Maire explique que suite à l'insuffisance professionnelle reconnue par le CIG de Versailles, à l'encontre du Responsable des services Techniques actuel lors du conseil de discipline du 15 Décembre 2023. Nous devons créer un poste de Responsable

DEL-2024-009

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT TECHNIQUE.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise (cat. C) ou d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (Cat. C), ou d'un emploi de Technicien Territorial (cat. B) en remplacement d'un nouveau gestionnaire des Services Techniques, suite à l'insuffisance professionnelle reconnue, à l'encontre du Responsable des services Techniques actuel lors du conseil de discipline du 15 Décembre 2023.

A l'issue du recrutement, les emplois qui ne correspondent pas ne seront pas créés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111 ou 64131.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Séance levée à 21h41

Le Maire,



Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.